

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme DELCOURT Fabienne (arrivée à 17h35), Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François (arrivé à 17h35), M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M SZYMANIAK Richard, M HOUBART Jean-Luc, M TOURBEZ Hervé, Mme KOWALSKI Isabelle, Mme SALINGUE Ghislaine (arrivée à 17h40), M LEMOINE Joel, M HABRYKA Jean-Luc, Mme MACHUELLE Myriam.

**CONVOCACTION EN DATE DU 26 JUIN 2019**

- **PRESIDENCE** : M BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M LIEGEOIS Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre absents/excusés/représentés : 07

**Membres absents/excusés/représentés :**

M FORTE Serge procuration à M BUSTIN David

M PHILOMETE Éric procuration à M LIEGEOIS Bernard

Mme LUDEWIG Adeline procuration à M SIDER Joel

Mme KWIECIEN Laura procuration à M SIMON Didier

Mme CHERQUEFOSSE Martine procuration à M BUSTIN Guy

Mme PIQUET Marie-Claude procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Mme TOURBEZ Émilie épouse ROGER

**Démarrage de la séance : 17h30**

Il souhaite présenter ses félicitations pour le mariage de Julien CZAPSKI, agent communal, avec Lydie LADRIER.

Afin d'ouvrir la séance, M le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose M LIEGEOIS Bernard, qui va présenter le déroulé des festivités du Dimanche 07 Juillet 2019 avant de débiter la séance :

A 11h00 : Apéro concert offert par l'harmonie municipale aux personnes âgées de la Résidence Autonomie « Le Carrefour de l'Amitié » Rue Gustave Boucaut ;

A 14h30 : Départ du cortège carnavalesque École Georges Germay (Mont de Peruwelz) il est à noter que le trajet sera inauguré par une horde de Harley Davidson qui traversera la commune et arrivera sur la place vers 14h40 ;

A 15h00 : Concert sur la place de l'asso Melting potes et animations jusqu'à l'arrivée du Carnaval ;

Vers 16h45 : Arrivée des troupes à pied et en char sur la place ;

Vers 17h40 : 2<sup>ème</sup> passage des motos sur la place juste avant le final avec les gilles ;

19h00 : Avant-première partie : concert d'Aymeric découvert en janvier dernier lors de la cérémonie des vœux ;

20h30 : Première partie du concert de nuit avec « Sandrine QUETIER et les Jokers » ;

21h30 : Début du concert de Jean-Baptiste GUEGAN jusque 23h15 environ ;

23h30 : Le spectacle pyrotechnique sur les berges de l'Escaut clôturera cette journée.

M le Maire souhaite mettre en avant la mise en place de navettes, car le soir, il n'y a pas de moyen de transport pour les personnes venant de la Solitude. Les points sont indiqués sur le site de la commune. Il a eu un retour très favorable des administrés sur cette mise en place.

M le Maire remercie M Bernard LIEGEOIS et toute l'équipe du Service Evenementiel pour le travail effectué pour la mise en place de cette journée.

- Adoption du Compte rendu du 24 Mai 2019

- À l'unanimité

#### **D2019\_77 : Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire 2020 – Approbation de l'accord local**

M le Maire rappelle qu'aux dernières élections 2014 pour la première fois, les élus étaient « fléchés », il s'agit de définir la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération pour le nouveau mandat de 2020-2026, selon les critères du 28 Décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population à prendre en compte et la loi du 09 Mars 2015, ce qui permet de définir la représentation des communes selon l'accord local.

M le Maire souligne que la population a augmenté depuis 2014 passant de 10 070 à 10 395 habitants alors que les autres communes se voient diminuer en matière de population.

Le nombre de représentations reste inchangé soit 4 représentants.

M le Maire fait remarquer que la ville de Valenciennes aurait droit à 18 sièges mais préfère rester à 17 de manière à faire une meilleure représentation des sièges pour les autres collectivités.

## Délibération

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- De l'article L2541-12 du CGCT
- Des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- Du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

### ACCORD LOCAL

Représentation Accord local 2014/2020			Représentation Accord local 2020/2026		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	<b>17</b>	43 680	<b>18</b>	<b>17</b>

Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur Escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint Saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur Escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur Escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quiévrechain	6 263	3	6 358	2	3
Petit Forêt	4 892	2	4 894	2	2
Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2
Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Preseau	1 821	1*	1 920	1*	1*
Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Querenaing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*
Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	1*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		<b>90+18 (suppléants)</b>		<b>81+18 (suppléants)</b>	<b>90+18 (suppléants)</b>

\*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026 selon le tableau ci-dessus.

**D2019\_78 : Annulation de l'attribution d'une subvention à l'association « les canards sauvages »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, une subvention d'un montant de 2 500 € avait été octroyée à l'association *Les canards sauvages*.

Or, par courriel du 05 juin 2019, celle-ci nous informait de sa décision de mettre fin à ses activités et par conséquent de son renoncement à la subvention 2019.

La subvention n'ayant donc plus lieu d'être, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'annulation de l'attribution de subvention.

**D2019\_79 : Subvention 2019 – Association MAJ Evènements**

M le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée « MAJ Evènements », qui est une association qui fabrique des décorations (par exemple des décorations florales) pour des manifestations (carnaval, anniversaires, soirées privées). Comme toute nouvelle association la ville attribue 220 €, la présentation de cette association a été insérée dans le dernier bulletin municipal.

**Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association *MAJ évènements*, nouvellement créée, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Aussi, il propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 220 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association *MAJ évènements*.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune.

**D2019\_80 : Tarifs cimetière**

Mme Caroline DI CRISTINA fait la présentation des tarifs du cimetière suite à la pose de nouveaux columbariums.

**Délibération**

Suite à la pose de nouveaux columbariums pouvant accueillir davantage d'urnes par case, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs :

CONCESSION (Citerne) 2.60 M <sup>2</sup> (1,2,3 places)		CONCESSION (Citerne) 4 M <sup>2</sup> (4 places et +)		CONCESSION TEMPORAIRE (pleine terre – carré confessionnel) le M <sup>2</sup>		Renouvellement
50 ANS	325 EUROS	50 ANS	550 EUROS	50 ANS	125 EUROS	1 FOIS
30 ANS	250 EUROS	30 ANS	350 EUROS	30 ANS	70 EUROS	2 FOIS
15 ANS	180 EUROS	15 ANS	180 EUROS	15 ANS	55 EUROS	3 FOIS

<b>CASE COLUMBARIUM</b> 2 URNES		<b>CASE COLUMBARIUM</b> 3 OU 4 URNES	
50 ANS RENOUVELABLE 1 FOIS	<b>900 EUROS</b>	50 ANS RENOUVELABLE 1 FOIS	<b>1200 EUROS</b>
30 ANS RENOUVELABLE 2 FOIS	<b>700 EUROS</b>	30 ANS RENOUVELABLE 2 FOIS	<b>900 EUROS</b>
15 ANS RENOUVELABLE 3 FOIS	<b>400 EUROS</b>	15 ANS RENOUVELABLE 3 FOIS	<b>500 EUROS</b>

<b>CAVURNE</b> 4 URNES	
50 ANS RENOUELEABLE 1 FOIS	<b>1 180 EUROS</b>
30 ANS RENOUELEABLE 2 FOIS	<b>980 EUROS</b>
15 ANS RENOUELEABLE 3 FOIS	<b>580 EUROS</b>

Taxe d'inhumation : **35 euros**

Taxe d'exhumation : **45 euros**

Taxe de dépôt d'urne : **35 euros**

Dispersion des cendres : **35 euros**

Occupation du caveau provisoire les 10 premiers jours : **30 euros**

Par jour supplémentaire : **12 euros**

**Lutrin redevance pour 10 ans renouvelable 1 fois : 150 euros.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus énoncés.

**D2019\_81 : Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 1.200.000,00 € auprès de la Banque Postale pour des travaux relatifs à la construction du groupe scolaire du Mont de Peruwelz « Georges GERMAY » à Vieux-Condé**

La commune a engagé des travaux de réhabilitation/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY au Mont de Péruwelz et des subventions ont été sollicitées auprès de l'État à hauteur de 200 000 € et de Valenciennes Métropole à hauteur de 817 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie du reste à charge de la commune un emprunt de 1 225 000 € sur 40 ans a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts suivant la délibération du 24 mai 2019.

Il précise qu'il est nécessaire pour le financement de l'opération de souscrire un prêt complémentaire de 1 200 000 € auprès d'un autre organisme. En effet, la Caisse des Dépôts ne finance que 50 % du besoin de la collectivité sur une opération de cette envergure.

Trois organismes ont donc été consultés et ont répondu favorablement à notre demande : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Les caractéristiques des trois propositions sont les suivantes :

Crédit Agricole :

- Montant du prêt : 1 225 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 1,89%
- Amortissement : échéance constante
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 1 225 € (0,10% du montant emprunté)

Caisse d'Épargne :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 1,60%
- Amortissement : échéance constante

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 2 400 € (0,20% du montant emprunté)

Banque Postale :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 1,40%
- Amortissement : amortissement constant
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 1 800 € (0,15% du montant emprunté)

Monsieur le Maire précise que la Banque Postale propose le taux d'intérêt le plus bas avec un amortissement constant qui permet de réduire le montant total des intérêts payés sur l'ensemble de la période.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1** : de souscrire un emprunt de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 1,40%
- Amortissement : Amortissement constant
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 1 800 €

**Article 2** : d'affecter cet emprunt au financement de la réhabilitation/reconstruction du groupe scolaire Georges Germy du Mont de Péruwelz

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.



## **D2019\_82 : Décision modificative n°2019-2**

### **Note de synthèse**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une deuxième décision modificative afin d'ajuster le budget 2019.

Les modifications portent notamment sur :

- ✓ L'augmentation de 87 000 € de l'autorisation de programme pour la construction d'un second pôle de restauration scolaire portant celle-ci à 960 000 €,
- ✓ La perception d'une subvention de 34 500 € dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte suite aux travaux d'isolation des bâtiments communaux
- ✓ La diminution du montant des travaux de voiries
- ✓ L'inscription de travaux pour compte de tiers en dépenses comme en recettes à hauteur de 140 000 € concernant des travaux d'insalubrité sur des propriétés privées
- ✓ L'ajustement des recettes de taxe d'habitation
- ✓ L'ajustement des achats de prestations pour le service jeunesse et les services administratifs

Le budget de fonctionnement sera augmenté de 8 700 € et le budget d'investissement augmenté de 174 500 €.

### **Délibération**

#### **OBJET : Budget 2019 : décision modificative 2019-2**

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2019-2 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide**, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°2019-2.

#### **D2019\_83 : Ajustement de l'autorisation de programme d'installation d'un second point de restauration scolaire (n°1703)**

M David BUSTIN rappelle que c'est un ajustement comptable, la commune ne possède qu'un seul pôle de restauration scolaire, qui n'est plus en capacité de recevoir correctement les enfants afin qu'ils puissent manger en temps et en heure.

L'idée et la réflexion de créer un second pôle de restauration scolaire datent de 2017. L'objectif est de désenclaver le premier, ensuite de faire en deux services à peu près 130 couverts supplémentaires dans un autre secteur. Concrètement, 40 % des enfants vont être redirigés vers le second pôle.

Cette nouvelle construction est en cours de réalisation. Les enfants des écoles Joliot Curie, Pierre Lemoine et Mont de Péruwelz pourront fréquenter un restaurant scolaire dans leur secteur.

Pour réaliser ce bâtiment, une étude de sol a été faite. Elle a imposé de renforcer la structure qui va porter l'ensemble, ce qui nécessite une augmentation du coût. Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme.

M David BUSTIN souhaite également apporter une précision très importante, depuis l'encombrement de la cantine, la commune a fait un partenariat avec l'APEI « Les peupliers ». Les enfants vont y manger à la cantine. Ils ont vraiment apprécié, ce qui a permis aussi d'échanger avec des personnes porteuses de handicap.

Du fait de la création du second pôle de restauration scolaire, les enfants ne pourront plus s'y rendre pour manger. Une proposition sera faite pour qu'ils puissent continuer à les rencontrer, les accueillir dans l'une des deux cantines.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 ayant pour objet l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'installation d'un second point de restauration scolaire sur le quartier de la solitude à hauteur de 730 000 € ainsi que les délibérations du 10 avril 2018 ajustant la répartition des crédits de paiement et du 04 avril 2019 augmentant cette autorisation de programme à hauteur de 873 000 €.

Au vu des résultats de l'étude de sol et des solutions techniques apportées par l'entreprise, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme.

Le Conseil municipal,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme

**Décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : D'augmenter l'autorisation de programme à un montant de 960 000 €

Article 2 : De répartir les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **960 000€**  
- Crédits de paiement 2019 : 960 000 €

Article 3 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

### **D2019\_84 : Recrutement du personnel pour l'A.C.M. Vacances de Toussaint 2019**

Mme Caroline DI CRISTINA informe le Conseil Municipal qu'au vu du succès rencontré par les ACM durant les petites vacances et de la volonté municipale d'assurer un encadrement de qualité, il est nécessaire d'augmenter les emplois saisonniers d'animateurs pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs durant les petites vacances de Toussaint 2019.

En plus de l'équipe pédagogique en place, il sera nécessaire d'envisager le recrutement, sur la période de vacances soit du 21 au 31 Octobre 2019, de deux adjoints d'animation à temps complet.

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter des emplois saisonniers pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs durant les petites vacances de toussaint 2019.

Parmi l'équipe pédagogique en place, il sera nécessaire d'envisager le recrutement d'emplois saisonniers sur les périodes référencées ci-dessous, soit :

#### **Vacances de toussaint 2019 (du 21 au 31 Octobre 2019) :**

- 2 adjoints d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ponctuels sus-évoqué.

#### **D2019\_85 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Mme Caroline DI CRISTINA informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de pouvoir renforcer les services de l'administration générale, des ateliers municipaux ainsi que des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre ;

Pour cela, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter tous les ans, des agents contractuels pour une période maximale de six mois sur les postes suivants :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- Au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'aménagement et d'entretien des espaces verts;
- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent des ateliers municipaux.

Ces postes correspondent à un maximum, il pourra être fait appel à un nombre inférieur d'agent en fonction des besoins. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### **Délibération**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de pouvoir renforcer les services de l'administration générale, des ateliers municipaux ainsi que des espaces verts pour la période du 01 mai au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
  
- A ce titre, seront créés :
  - ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - ♦ Au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'aménagement et d'entretien des espaces verts
  - ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent des ateliers municipaux

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M David BUSTIN informe que lorsque l'on crée de nouvelles voiries, il faut leur attribuer un nom et de ce fait, la commune doit délibérer. Deux délibérations, qui se suivent, sont sur le même projet PNRQAD « ilot Gambetta/Dervaux » qui est en cours de construction.

Concrètement, deux routes vont être créés. L'objet est de délibérer pour les baptiser. L'une des deux routes donnera sur la partie arrière coté Dervaux qui permettra à l'accession à la propriété sera appelée la voirie Colonel Pierre Choquet. M David BUSTIN insiste sur « Colonel », pour respecter l'hommage que l'on souhaite lui rendre. L'accord a été donné par la famille, qui sera très fière de venir inaugurer cette plaque.

Sur le même site, « la venelle », qui permettra de desservir la future petite placette où seront installés les commerces, les logements seniors, va voir le jour. Ce sera une voirie de promenade et non de véhicules.

Le nom de Gustave Eiffel a été retenu puisque c'est ici qu'on a fabriqué les rivets de la Tour Eiffel, c'est aussi lui rendre hommage. Le bureau de l'association des descendants de Gustave Eiffel a été contacté. Ils ont bien évidemment accepté. Il espère qu'un représentant de la famille Eiffel sera présent le jour où aura lieu l'inauguration.

#### **D2019\_86 : Dénomination de voirie Colonel Pierre Choquet**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des édifices publics,

Considérant que dans le cadre du PNRQAD un aménagement est en cours de réalisation sur l'îlot Gambetta/Dervaux comprenant la construction de logements et cellules commerciales ainsi que la création de deux nouvelles voiries,

Considérant que ces nouvelles voiries incluant une rue reliant la rue Gambetta à la rue Ferdinand Dervaux n'ont pas encore de dénomination,

Considérant que suite à notre requête auprès de la famille CHOQUET, celle-ci a émis un avis favorable à l'utilisation du nom du Colonel Pierre CHOQUET,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de dénommer cette voirie : rue du Colonel Pierre CHOQUET

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer Colonel Pierre CHOQUET la rue qui traverse l'îlot Gambetta/Dervaux.

#### **D2019\_87 : Dénomination de la voie Gustave Eiffel**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des édifices publics,

Considérant que dans le cadre du PNRQAD un aménagement est en cours de réalisation sur l'îlot Gambetta/Dervaux comprenant la construction de logements et cellules commerciales ainsi que la création de nouvelles voiries,

Considérant que ces nouvelles voiries incluant une voie piétonne traversant l'îlot Gambetta/Dervaux n'a pas encore de dénomination,

Considérant que suite à notre requête et après étude des documents remis au Bureau de l'association des Descendants de Gustave Eiffel, celui-ci a émis un avis favorable à l'utilisation du nom de Gustave Eiffel,

En conséquence Monsieur Le Maire propose de dénommer Gustave Eiffel la voie piétonne,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer le nom de Gustave EIFFEL à la voie piétonne traversant l'îlot Gambetta/Dervaux.

**D2019\_88 : Avenant n°1 à la convention foncière et d'aménagement entre Valenciennes Métropole/Partenord Habitat/Epareca/Ville de Vieux-Condé portant sur la restructuration de l'îlot «Gambetta/Dervaux » (annule et remplace la délibération N°D/2016-99 en date du 25/10/2016)**

M David BUSTIN signale qu'il s'agit d'un avenant modificatif, la programmation a été revue et les cellules commerciales dans leurs réflexions et dans les futurs métiers qui vont s'exercer dans ces cellules, on fait que les architectes ont retravaillé la distribution de M<sup>2</sup>. Au départ, on possédait 80 m<sup>2</sup> pour le poste de Police Municipale maintenant la surface est 91.5 m<sup>2</sup>.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (programme national de restructuration des quartiers anciens dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant l'îlot « Gambetta/Dervaux» à Vieux Condé, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2011, la restructuration de l'îlot « Gambetta/Dervaux» à Vieux Condé, intégrée au projet PNRQAD, a été déclarée d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016, la convention foncière et d'aménagement entre Valenciennes Métropole / Partenord Habitat / Epareca / Ville de Vieux Condé portant sur la restructuration de l'îlot « Gambetta / Dervaux» a été approuvée.

Pour rappel, le projet de restructuration de l'îlot Gambetta/Dervaux prévoit la construction de 43 logements locatifs sociaux dont 30 logements en collectif, 13 logements individuels SENIORS ainsi que 910 m<sup>2</sup> de surface commerciale en VEFA à EPARECA et de 80 m<sup>2</sup> à la ville de Vieux-Condé pour l'installation d'un poste de Police Municipale, sous maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat. Une vingtaine de logements en accession à la propriété sont également prévus au programme (maîtrise d'ouvrage non définie).

Valenciennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des espaces public de l'îlot Gambetta/Dervaux et assure la viabilisation du programme de Partenord Habitat.

Monsieur le Maire précise que par de la délibération n° D/2016-99 en date du 25 octobre, les membres du Conseil municipal avaient approuvé le projet d'avenant n° 1 et notamment le fait d'acquérir auprès de Partenord Habitat 80 m<sup>2</sup> de surface au prix global de 160 000 € HT.

Or, au vu du recalibrage du projet par les différents partenaires, de la modification de certaines surfaces de cellules, des précisions ont dû être apportées au projet d'avenant n°1 initial.

De ce fait, un nouveau projet d'avenant a été élaboré et la surface pour la cellule commerciale dont la commune se porte acquéreur passe à une superficie d'environ 91,5 m<sup>2</sup> de surface planché pour un prix global de 183 000 € HT.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention foncière et d'aménagement avec la Ville de Vieux Condé, Partenord Habitat/Epareca et Valenciennes Métropole présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

### **D2019\_89 : Contrat de ville 2015-2020 – convention locale d'utilisation de la TFPB 2015-2020 – Création d'un espace sans tabac**

M Joel SIDER signale qu'il s'agit de la signature d'une convention avec le concours de la TFPB, un espace de convivialité va être instauré au cœur d'une aire de jeux et du terrain multisports. Il n'est pas pris en charge par la commune, la signalisation va être prise en charge par la ligue contre le cancer. Ce terrain va permettre l'accueil des personnes non-fumeur.

#### **Délibération**

Dans le cadre des projets de cohésion sociale et de politique de la ville, le service de la cohésion sociale développe des démarches de prévention et de sensibilisation auprès des habitants issus des quartiers prioritaires. Les médiateurs sociaux et la coordinatrice de l'atelier Santé Ville participent au développement de ces actions.

L'instauration d'un espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Le Conseil Municipal, au travers de sa feuille de route cohésion sociale 2019, a défini comme priorité :

- La labélisation d'un espace réhabilité situé au sein du quartier prioritaire Solitude Hermitage
- Pour y mener des actions de sensibilisation aux risques et comportements liés au tabagisme actif et passif

Selon les modalités suivantes :

- Sur la nouvelle aire de convivialité « espace famille de plein air » créé dans le cadre de la programmation 2019 TFPB
- Avec le soutien de bailleurs sociaux, du Comité de Quartier Solitude Hermitage et des services municipaux de proximité (Maison Pour Tous/Mairie Annexe, LFR « Carrefour de l'amitié », Service Éducation jeunesse)
- Au cœur d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain multisport (mis en service à l'été 2019)
- Par une signalétique spécifique « Espace Sans tabac » présentant les règles de prévention et les bons comportements à adopter par le public lorsqu'il fréquente ce lieu
- Par la prise d'un arrêté municipal portant sur la création d'un espace sans tabac sur l'espace situé rue d'Anjou et aux abords des écoles Juliot Curie et Pierre Lemoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

### **D2019\_90 : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Adoption du règlement intérieur CISPD**

M Joel SIDER informe que lors du Conseil Municipal du 12 mars 2019, un coordinateur CISPD a été désigné en l'occurrence M MARTIN Sébastien, ce qui nécessite une actualisation de la charte reprenant les modalités de fonctionnement et d'information des données.

#### **Délibération**

Lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté d'adhérer au dispositif de renforcement de la Prévention de la Radicalisation initié par l'État, par l'intermédiaire du CISPD dont elle dépend.

Après avoir désigné le référent de proximité (correspondant) entre les services de l'État et les communes,

et pour permettre la création en son sein d'un groupe de travail restreint permettant d'engager la déclinaison locale de la Charte de confidentialité à intervenir, il est nécessaire, d'instaurer un règlement du CISPD reprenant les modalités de fonctionnement de ce dernier, notamment, en matière de prévention de la radicalisation.

Un projet de règlement intérieur intercommunal a, par conséquent, été établi (cf. Annexe) qu'il est proposé de bien vouloir adopter, conjointement avec les villes de Condé Sur l'Escaut et de Fresnes Sur l'Escaut, membres du CISPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de règlement CISPD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement.

M Jean-Francois SMITS informe qu'il s'agit de voter pour la tarification concernant l'évènement culturel qui se tiendra les 21 et 22 Septembre 2019 dans les salles du complexe sportif. Ce sera un très grand évènement « GEEK » (présence de cosplayers, de combats de sabre, de simulateur de réalité virtuel). Des stars de jeux en lignes seraient présentes pour des dédicaces (en négociation actuellement).

Un concours de cosplayers sera effectué, ce qui nécessite l'achat de lots.

### **D2019\_91 : Tarification de la programmation culturelle**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « STAR GEEK » du 21 au 22 septembre 2019, salles Draux et Mertens.



Tarif proposé :

- Tarif unique : 1 €
- Gratuit pour les moins de 3 ans et les cosplayers

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Approuve** la fixation du droit d'entrée à la manifestation susmentionnée.

**D2019\_92 : Lots offerts durant l'action « STAR GEEK »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « STAR GEEK » le samedi 21 septembre et le dimanche 22 septembre 2019.

La ville de Vieux-Condé a pour coutume d'offrir des cadeaux aux participants des différents concours organisés par le service culturel.

Durant l'action « STAR GEEK », un concours de cosplay est organisé et des cadeaux seront distribués aux gagnants :

- Des goodies dont le montant maximal est fixé à 500 € TTC pour l'ensemble des lots.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable aux dépenses susmentionnées.

**D2019\_93 : Groupement de commandes relatif aux copieurs et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

M le Maire informe que depuis quelques années, les communes et Valenciennes Métropole travaillent sur les commandes groupées afin de bénéficier de prix plus intéressants et de permettre des économies sur les consommables sur tout ce qui concernent les photocopieurs.

M le Maire souhaite l'adhésion de la commune à cette commande groupée au même titre que l'électricité.

M David BUSTIN explique qu'il s'agit de la loi de 2015 « le schéma de mutualisation », le but est de grouper les commandes ce qui permettrait de maîtriser le budget de fonctionnement.

Selon la procédure, le résultat passera au Conseil Municipal.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole ;

---

## **GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX COPIEURS**

---

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieur de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il nous faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commande relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- De faire des économies significatives sur la location des machines et sur les couts de fonctionnement (consommables, cout à la page,)
- De mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- De proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- D'adapter et de mieux contrôler les usages
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Ainsi, est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions

des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

#### **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22**

## DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
<b>2019</b>				
DEC2019_22 21 mai 2019	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE VIEUX CONDE - Attribution	71 345,45 €	85 614,54 €	SAS JARDINS 2000 134 Rue Roger Salengro – BP 36 – 59590 RAISMES Siret : 348 560 731 000 21
DEC2019_23 29 mai 2019	Prestations d'assurance DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Georges Germay - Attribution	Taux de cotisation : 0,585 % du coût total des travaux (honoraires inclus)	Estimation : 26 728,42 € sur la base d'une assiette de calcul fixée à 4 084 862 €	GRAS SAVOYE (mandataire) 11, parvis de Rotterdam - 180, Tour Lilleurope 59777 EURALILLE Siret : 311 248 637 00 820 + HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES Délégation de Paris 9 avenue Percier 75008 PARIS Siret : 775 753 072 00237
DEC2019_24 03 juin 2019	FOURNITURES DE MOBILIER DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE PROFESSIONNELS ET DE DIVERS PETITS MATÉRIELS / lot n°1 : « MOBILIERS DE RESTAURATION SCOLAIRE » - Attribution Durée : 1 an	Maximum : 25 000 €	Maximum : 30 000 €	SAS DPC ZA de Riparfond 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE Siret : 383 653 938 00027
DEC2019_25 03 juin 2019	FOURNITURES DE MOBILIER DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE PROFESSIONNELS ET DE DIVERS PETITS MATÉRIELS / lot n°3 « PETITS EQUIPEMENTS VAISSELLERIE » - Attribution Durée : 1 an	Maximum : 40 000 €	Maximum : 48 000 €	HENRI JULIEN Avenue du Président Kennedy BP 50028 62401 BETHUNE CEDEX Siret : 358 200 889 00014

DEC2019_26 <i>06 juin 2019</i>	FOURNITURE COMPRIS LA LIVRAISON, LE MONTAGE ET L'INSTALLATION DES MOBILIERS POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAY <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ lot n°1 : « MOBILIER SCOLAIRE »</li> <li>✓ lot n°2 : « MOBILIER PÉRISCOLAIRE »</li> <li>✓ lot n°3 : « MOBILIER DE BUREAUX / ESPACES COMMUNS »</li> </ul> - Attribution des lots n°1 et 3 - Infructuosité pour le lot n°2 Durée 4 ans	Lot n°1 Montant maximum : 90 000 €	Lot n°1 Montant maximum : 108 000 €	SAS DPC ZA de Riparfond 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE Siret : 383 653 938 00027
		Lot n°3 Montant maximum : 70 000 €	Lot n°3 Montant maximum : 84 000 €	IDM 19, rue la noue bras de fer BP 76324 44263 NANTES Cedex 2 Siret : 487 789 489 00043
DEC2019_28 <i>13 juin 2019</i>	FOURNITURES SCOLAIRES, D'ARTS PLASTIQUES, PETITS EQUIPEMENTS DE LA CLASSE, LIVRES D'ENSEIGNEMENTS, DICTIONNAIRES, JEUX ET MATERIELS DIVERS POUR LA MOTRICITE EDUCATIVE ET SPORTIVE <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lot n° 1 : fournitures scolaires, arts plastiques et petits équipements de la classe (hors articles de papeterie tels que rames de papier pour reprographie)</li> <li>✓ Lot n° 2 : livres d'enseignement, dictionnaires, ou autres livres scolaires ...</li> <li>✓ Lot n°3 : jeux et matériels divers pour la motricité éducative et sportive</li> </ul> - Attribution des 3 lots Durée : jusqu'au 31 décembre 2020	Lot n°1 Montant maximum : 60 000 €	Lot n°1 Montant maximum : 72 000 €	Société MAJUSCULE – DEBIENNE 5/7 rue de Thiers – 59233 SAINT AMAND LES EAUX Siret : 323 706 499 00015
		Lot n°2 : Montant maximum : 14 000 €	Lot n°2 : Montant maximum : 16 800 €	PAPETERIES PICHON ZI Molina la Chazotte 97, rue Jean Perrin BP 315 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex Siret : 401 494 828 00023
		Lot n°3 : Montant maximum : 15 000 €	Lot n°3 : Montant maximum : 18 000 €	Société MAJUSCULE – DEBIENNE 5/7 rue de Thiers – 59233 SAINT AMAND LES EAUX Siret : 323 706 499 00015
DEC2018_29	REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ECOLE MATERNELLE DU RIEU DE CONDE / Travaux de voiries, d'assainissement et de réseaux divers - Attribution	233 410 €	280 092 €	TCL Rue César Dewasme 59690 VIEUX CONDE Siret : 329 681 910 00017

## DECISIONS PAR « BONS POUR ACCORD »

N° du Bdc	Date	Libellé	Montant €HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
FI190030	06/06/2019	réalisation d'une cloison	409,35	81,87	491,22	VLP MENUISERIE
FI190031	06/06/2019	réalisation d'une cloison	9626,66	1925,33	11551,99	VLP MENUISERIE
FI190033	06/06/2019	stores	937,09	187,42	1124,51	VLP MENUISERIE
BA190032	07/05/2019	nettoyage de chéneaux	900,00	180,00	1080,00	LOTTIAUX FRERES
BA190040	11/06/2019	pack défibLIB	2199,00	439,80	2638,80	CITYCARE
CT190162	05/06/2019	volet roulant	226,49	45,30	271,79	DVM MENUISERIES
CT190164	05/06/2019	Traffic III	12400,00	2480,00	14880,00	RENOTO
EV190076	29/05/2019	démontage des buts, pose et scellement	2108,88	421,78	2530,66	ID VERDE
EV190079	04/06/2019	Partner 121	12100,00	2500,00	15000,00	RENOTO
EV190082	13/06/2019	location camion nacelle	1188,00	237,60	1425,60	EQUIP TOUT SARL
MT190021	05/04/2019	atelier sculpture sur ballons	175,00	-	175,00	SAE 59
MT190022	14/05/2019	concert Tamango marché latino	400,00	-	400,00	TAMANGO
RA190006	05/06/2019	conférence du 24/09/2019	450,00	-	450,00	DOSSET
RA190007	05/06/2019	séances d'analyse de pratiques le 5/11/2019	350,00	-	350,00	DOSSET
RH190030	17/05/2019	formation CHSCT	5750,00	-	5750,00	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
SE190054	26/04/2019	visite musée le 25/06/2019	2550,00	-	2550,00	MAYMOBILES
SG190036	17/04/2019	nettoyage rideaux isoloirs	105,77	21,15	126,92	ATELIERS REUNIS
SJ190101	03/06/2019	atelier fabrication nichoirs à mésanges le 25/09/2019	410,00	-	410,00	DUMESNIL REMY
ST190025	26/04/2019	étude conseil suivi travaux 2nd pole cantine	1422,58	284,52	1707,10	ORANGE

ST190028	14/05/2019	mission d'images pour la transformation du magasin LIDL en salle polyvalente culturelle	2500,00	500,00	3000,00	ATELIER MAA
ST190031	15/05/2019	étude géotechnique parking rue du 8 mai	5315,00	1063,00	6378,00	GEOTEC
ST190036	23/05/2019	établissement du plan topographique rue du 8 mai	1162,00	232,40	1394,40	GEOPROJET
ST190041	04/06/2019	raccordement électrique école du Mont de Peruwelz	1158,00	231,60	1389,60	ENEDIS
ST190042	05/06/2019	travaux réseau Orange école du Mont de Peruwelz	3719,39	743,88	4463,27	ORANGE

Fin de séance : 18h25.



